

FORMULAIRE DE LICENCE DE MUSIQUE- TARIF 5A -FOIRES ET EXPOSITIONS

- Cette licence de la SOCAN vous autorise à exécuter (jouer) en public des œuvres musicales dans le cadre d'une exposition ou d'une foire (l'« événement »), conformément aux dispositions légales au verso.
- Le calcul des frais dépend de l'assistance totale et les frais pour chaque événement sont calculés en fonction de votre rapport concernant l'assistance totale et la durée de l'événement. Consultez le tableau des frais sur ce formulaire.
- Les dates limites pour soumettre vos paiements et rapports à Entandem sont : (a) le 31 janvier de chaque année dans le cas d'un événement annuel (les frais sont calculés sur l'assistance totale de l'année précédente); et (b) au plus tard 30 jours après la fin de l'événement dans le cas d'un événement non annuel.
- Cette licence n'autorise aucunement l'exécution de musique durant un concert présenté dans le cadre de l'événement si des frais d'admission additionnels sont exigés pour ce concert. De tels concerts requièrent une licence en vertu du tarif 5.B de la SOCAN.

(1) AFFLUENCE DE 75 000 OU MOINS		(2) AFFLUENCE DE PLUS DE 75 000	
Affluence totale pour l'année	Droits par jour	Affluence totale pour l'année	Droits par personne
jusqu'à 25 000 personnes	18,01 \$	premières 100 000 personnes	0,0151 \$
25 001 à 50 000 personnes	36,22 \$	100 000 personnes suivantes	0,0065 \$
50 001 à 75 000 personnes	90,63 \$	500 000 personnes suivantes	0,0050 \$
		plus de 500 000 personnes	0,0037 \$

Numéro de compte _____ (si vous êtes un nouveau titulaire de licence, cliquez ici) Site web _____
 Nom de l'entreprise _____ Nom légal de l'organisation ou du propriétaire _____
 Nom de la personne contact _____ Titre _____ Numéro de tél. _____ Télécopieur _____
 Courriel _____ Adresse et ville _____ Province _____ Code postal _____
 Adresse postale (cliquez ici si identique à celle ci-dessus) _____

(1) POUR UNE AFFLUENCE DE 75 000 PERSONNES OU MOINS :

Date d'ouverture (JJ/MM/AAAA)	Date de fermeture (JJ/MM/AAAA)	Affluence totale	Nombre de jours (A)	Droits par jour (B)	Total des droits (A x B)	TPS/TVH	TVQ	Total à payer

Exemple : pour une affluence de 250 000, les droits totaux sont de 2410 \$:

$$100\ 000 \times 1,51 \text{ cent} = 1510 \$$$

$$+ 100\ 000 \times 0,65 \text{ cent} = 650 \$$$

$$+ 50\ 000 \times 0,50 \text{ cent} = 250 \$$$

(2) POUR UNE AFFLUENCE DE PLUS DE 75 000 PERSONNES :

Date d'ouverture (JJ/MM/AAAA)	Date de fermeture (JJ/MM/AAAA)	Affluence totale (A)	Droits par personne (B)	Total des droits	TPS/TVH	TVQ	Total à payer

J'ai pris connaissance des [conditions générales](#) (voir ci-joint/au verso), et je certifie que tous les renseignements fournis sont exacts et complets et que j'ai l'autorité requise pour lier le titulaire de licence.

Signature _____ Date _____ Nom _____ Titre _____

Veuillez nous retourner ce formulaire par courriel ou par la poste et nous faire parvenir votre paiement par chèque à l'ordre d'Entandem communiquez avec Entandem afin de payer par carte de crédit

Conditions générales

Les dispositions régissant votre licence incluent celles présentées ci-après ainsi que les conditions du tarif homologué, incluant les Dispositions générales s'il y a lieu, telles qu'homologuées annuellement par la Commission du droit d'auteur. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir un exemplaire du tarif, veuillez communiquer avec nous au license@entandemlicensing.com ou au 1-866-944-6223

1. « Vous », « votre » et « licencié » désignent la personne ou l'entreprise qui soumet le présent formulaire dans le but d'obtenir une licence SOCAN ou qui soumet un rapport en vertu du tarif. « SOCAN » désigne la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. « Oeuvres » désigne toute œuvre ou toutes les œuvres du répertoire de la SOCAN.
2. Cette licence vous autorise à exécuter les Oeuvres en public (ainsi qu'à en autoriser l'exécution) dans le cadre des expositions ou foires listées sur le présent formulaire. Si l'exposition ou la foire est un événement annuel, la licence se renouvelle automatiquement le 1er janvier de chaque année sauf en cas de résiliation de votre part ou par la SOCAN avec une période minimale de préavis de 30 jours.
3. Les frais de licence sont calculés en vertu des tarifs applicables en se basant sur les informations contenues dans votre plus récent rapport ou dans l'audit mené par la SOCAN et sont sujets à des ajustements afin de concorder à tout rapport, audit ou tarif homologués subséquents. Les taxes applicables sont payables sur tous les frais de licence.
4. Si le tarif pour une année donnée n'est pas homologué avant le 1er janvier de cette année, c'est le dernier tarif homologué qui s'appliquera jusqu'à ce qu'un nouveau tarif soit homologué, et les frais de licence seront rajustés rétroactivement afin de refléter le tarif nouvellement homologué.
5. Vous soumettrez à Entandem votre paiement de frais de licences, plus les taxes applicables, ainsi que votre rapport : (a) au plus tard le 31 janvier de chaque année dans le cas d'une exposition ou d'une foire annuelle; et (b) au plus tard 30 jours après la fin de l'exposition ou de la foire dans tous les autres cas.
6. Vous devrez payer à Entandem tout montant additionnel déclaré dû (incluant les taxes applicables) résultant de tout rajustement de frais, et ce, dans les 10 jours après la réception d'une facture d'Entandem.
7. Assurez-vous de conserver toutes les informations nécessaires pour le calcul des frais de licence.